



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02 JUIL. 2024

ID : 085-200061265-20240627-2024_5_05-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 16

DELIBERATION
DL CIAS 2024-5-05

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 02 JUIL. 2024
- la publication le : 02 JUIL. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 18 juin, s'est réuni à 18h00 à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Mylène BLANCHARD, Béatrice BESSONNET, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Françoise NINEUIL, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : Christine BERNARD à Mylène BLANCHARD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET, François BLANCHET à Dominique MALARY, François COURTIN à Denise RENAUD, Catherine GALAND à Muriel HABERT, Marie-Renée GAZEAU à Jean SOYER.

Muriel HABERT est désignée secrétaire de séance.

ALSH – ALSH Givrand : Convention de Restauration

Depuis la prise de la compétence « Enfance » en septembre 2015 par l'intercommunalité, les repas de l'accueil de loisirs de Givrand sont fournis par la société Elior.

Au fur et à mesure des années, la qualité de ce partenariat s'est dégradée :

- Erreurs dans le nombre de repas ou pique-niques livrés,
- Quantités à l'assiette souvent insuffisantes,
- Erreurs de facturation.

Face aux difficultés rencontrées, la commune de Givrand a entamé une réflexion afin de changer de prestataire.

Suivant la délibération du 13 mai 2024, la société Convivio a été retenue par la ville de Givrand pour la confection et la livraison des repas les jours d'école.

Il est proposé de contracter avec la même société que celle retenue par la commune pour la restauration scolaire, pour les raisons suivantes :

- Un meilleur équilibre alimentaire pour 34% des enfants givrandais qui fréquentent l'ALSH,
- Des contrats de travail plus importants et donc plus attractifs pour le personnel qui intervient sur les temps de restauration : jours d'école, mercredis et vacances scolaires,
- Une cohérence des moyens et acteurs engagés dans ce partenariat.

Ce nouveau partenariat permettrait la livraison des repas de l'accueil de loisirs en liaison chaude permettant une meilleure qualité des repas.

Impacts budgétaires :

	2024 Septembre à Décembre	2025 Janvier à Décembre
<i>Nombre de repas prévisionnels</i>	1 100 repas	4 300 repas
Coût prévisionnel – Elior 4 éléments	4 600 €	17 900 €
<i>Coût prévisionnel – Convivio Option n°1 : 4 éléments</i>	5 880 €	22 965 €
<i>Surcoût CIAS</i>	+ 1 280 € (+28%)	+ 5 065 € (+28%)
<i>Coût prévisionnel – Convivio Option n°2 : 4,5 éléments</i>	6 110 €	23 870 €
<i>Surcoût CIAS</i>	+ 1 510 € (+33%)	+ 5 970 € (+33%)

Le surcoût financier est compensé par les économies réalisées sur l'accueil de loisirs de Brem sur Mer avec le changement de prestataire de restauration. Il n'y aura pas d'impact sur le budget du CIAS en 2024 et 2025.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la convention de restauration pour l'ALSH de Givrand annexée à la présente note.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.227-4 et R.227-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le BP 2024,

Vu le projet de contrat de restauration avec la société CONVIVIO,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02 JUL. 2024

ID : 085-200061265-20240627-2024_5_05-DE

S'LO

Article 1 : d'approuver la mise en place d'une convention de restauration avec la société CONVIVIO pour la confection, la livraison et la mise en place de la restauration pour les mercredis et vacances scolaires de l'ALSH de Givrand à compter du 01^{er} juillet 2024 au 31 août 2025 ;

Article 2 : d'approuver la proposition tarifaire de l'option n°2 ;

Article 3 : d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention et toutes modifications éventuelles de cette convention qui ne seraient pas d'ordre financier, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 28 juin 2024,
Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.